R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt cinq, le premier avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Romain TREFEU, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, M. Thierry LEFEVRE, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents non excusés : M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Thierry LEFEVRE en faveur de Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET en faveur de Mme Martine JOUIN, M. Germain LEHERQUER en faveur de M. Gilles LECONTE.

INFORMATION : Appel
Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.
Au terme de l'appel (20h35), il est recensé :

Elus présents	**23**	**27**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**4**	
Elus absents		**4**

Secrétaire : Mme Sylvia DELASALLE-LION élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-033 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 mars 2025

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.
Monsieur Romain TREFEU évoque les entrées-sorties pendant la séance pour motifs professionnels. Le motif professionnel sera ajouté au procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 25 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-034 : Budget principal - vote du budget primitif 2025

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets de l'eau potable, de l'assainissement, du photovoltaïque dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2025 est présenté aux membres du conseil municipal.

Les maquettes budgétaires sont en consultation libre dans la salle des élus. **Le livret, en pièce jointe, comprend la note de présentation brève et synthètique du budget principal et fournit le détail par chapitre ou par opération en investissement et par article budgétaire.**

Présentation du diaporama de la commission des finances.
Interventions des conseillers :

- *Biens loués par la commune : Madame FOUQUES-CARIOU évoque le retard de mise en location des studios sur le commerce du 5 rue du 12 juin, en raison des malfaçons. L'entreprise responsable des retards d'exécution n'aura pas le paiement du marché par le jeu des réfactions (travaux non réalisés ou malfaçons) et par les pénalités de retards.*
- *Statistiques : Monsieur TREFEU interroge la commune sur l'indicateur de comparaison retenu : la moyenne de dépenses ou de recettes de la strate à laquelle la commune appartient.*

- *Est-ce un choix de la commune ou est-ce le seul indicateur disponible ? Il aurait été plus intéressant d'utiliser la médiane pour gommer les disparités entre collectivités.*
- *La commune utilise les statistiques disponibles issues des comptes fournis pour la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que la publication de l'Association des Maires de France en partenariat avec La Banque Postale qui présente les principaux ratios financiers des communes. Dans ces publications, l'indicateur de comparaison est la dépense ou la recette moyenne par habitant en fonction de la strate de population. La médiane n'est malheureusement pas une donnée analysée dans les publications.*

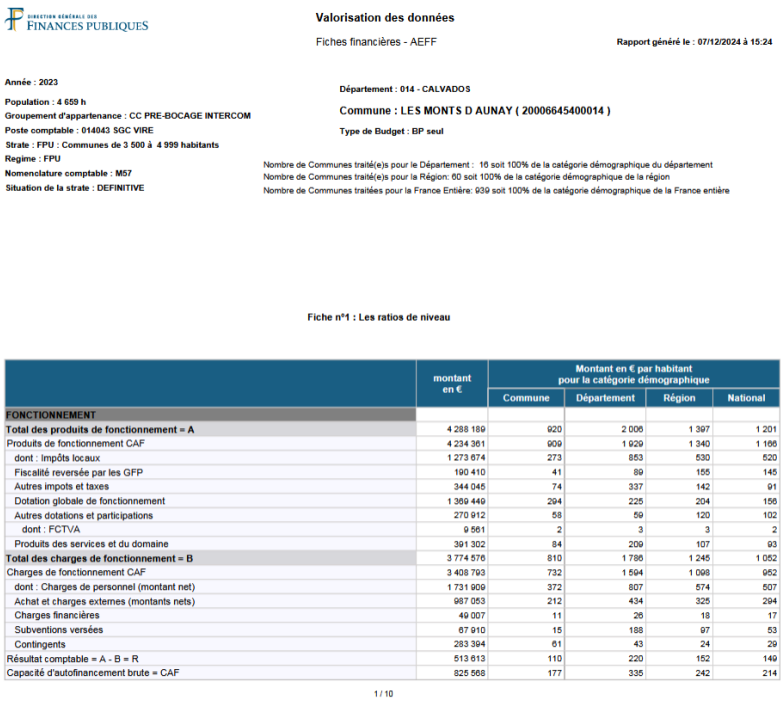

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valorisation des données

Fiches financières - AEFF

Rapport généré le : 07/12/2024 à 15:24

Année : 2023

Population : 4 659 h
Groupement d'appartenance : CC PRE-BOCAGE INTERCOM
Poste comptable : 014043 SGC VIRE
Strate : FPU : Communes de 3 500 à 4 999 habitants
Regime : FPU
Nomenclature comptable : M57
Situation de la strate : DEFINITIVE

Département : 014 - CALVADOS
Commune : LES MONTS D AUNAY (20006645400014)
Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(e)s pour le Département : 16 soit 100% de la catégorie démographique du département
Nombre de Communes traité(e)s pour la Région: 60 soit 100% de la catégorie démographique de la région
Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 939 soit 100% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	4 288 189	920	2 006	1 397	1 201
Produits de fonctionnement CAF	4 234 361	909	1 929	1 340	1 166
dont : Impôts locaux	1 273 674	273	853	530	520
Fiscalité reversée par les GFP	190 410	41	89	155	145
Autres impots et taxes	344 045	74	337	142	91
Dotation globale de fonctionnement	1 369 449	294	225	204	156
Autres dotations et participations	270 912	58	59	120	102
dont : FCTVA	9 561	2	3	3	2
Produits des services et du domaine	391 302	84	209	107	93
Total des charges de fonctionnement = B	3 774 576	810	1 786	1 245	1 052
Charges de fonctionnement CAF	3 408 793	732	1 594	1 098	952
dont : Charges de personnel (montant net)	1 731 909	372	807	574	507
Achat et charges externes (montants nets)	987 053	212	434	325	294
Charges financières	49 007	11	26	18	17
Subventions versées	67 910	15	188	97	53
Contingents	283 394	61	43	24	29
Résultat comptable = A - B = R	513 613	110	220	152	149
Capacité d'autofinancement brute = CAF	825 568	177	335	242	214

1 / 10

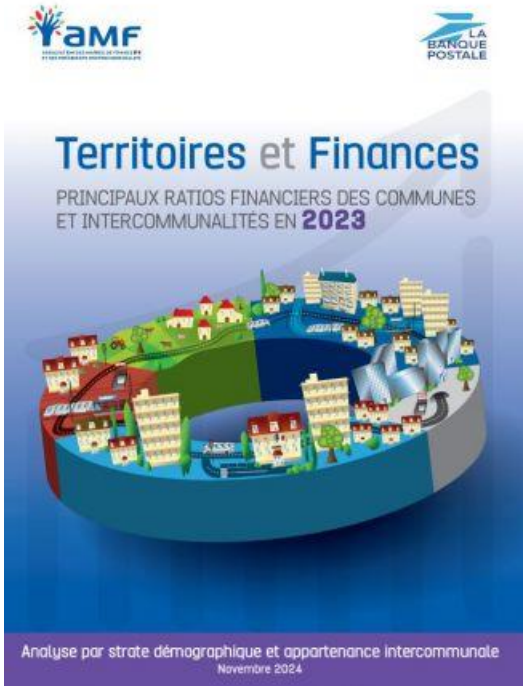

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 18 mars 2025 relative au budget général et aux budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget primitif 2025 de la façon synthétique suivante :

- **pour la section de fonctionnement :**

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	5 190 666,67 €		5 190 666,67 €
Recettes	4 521 934,00 €	668 732,67 €	5 190 666,67 €

- **pour la section d'investissement :**

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation du résultat	Cumul section
Dépenses	3 364 881,67 €	1 073 244,38 €	597 675,96 €		5 035 802,01 €
Recettes	3 364 881,67 €	905 288,00 €		765 632,34 €	5 035 802,01 €

- RAPPELLE que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

- **PRÉCISE** que ce budget est équilibré en investissement par emprunts et par subventions qui feront l'objet de décisions du maire dans le cadre de la délibération en date du 25 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

POUR : 23	ABSTENTION :0	CONTRE : 4
		M. Patrick SAINT-LÔ, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Isabelle CARIOU

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-035 : Budget principal – fixation des taux communaux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) pour l'année 2025

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale réunies déduction faite de près de 20 % du produit total sous l'effet du coefficient correcteur ;
- De la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et logements vacants ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux résidences secondaires et aux logements vacants peut de nouveau varier. **Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Il est précisé également les compensations des mesures d'exonération ne sont pas comprises dans le produit des contributions directes.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.
VU l'article 1639 A du code général des impôts ;
VU l'avis de la commission Finances en date du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE DE MAINTENIR les taux de fiscalité directe pour 2025 suivants :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,80 % ;
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 10,63 %.

- **DECIDE d'INSCRIRE** la recette du produit des contributions directes au budget primitif de l'exercice 2025, au chapitre 73, article 73111.

- CONFIRME l'harmonisation des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui étaient appliqués sur les anciennes communes sur 12 ans.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-036 : Budget principal - subventions 2025 aux associations et au CCAS

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations et examinés par la Commission « Finances » le 1er mars et le 18 mars 2025.
Comme l'an passé de nombreuses associations ont déclaré ne pas souhaiter de subvention cette année, d'autres structures n'ont pas déposé de demande. Les associations ayant présenté une demande de soutien avant le 15 février 2025, ont été reçues le 1er mars 2025. A noter que les subventions à destination des coopératives scolaires ont été examinées en commission des affaires scolaires.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

	ASSOCIATIONS	DEMANDE	PROPOSITIONS 2025
1	AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX	3 700,00 €	**5 000,00 €**
2	ASSOCIATION STEPHANE LAMART REFUGE DES ORPHELINS	1 500,00 €	**500,00 €**
3	CLUB DES ANCIENS ONDEFONTAINE	500,00 €	**500,00 €**
4	CLUB RETRAITES ET AMIS 3E AGE	1 000,00 €	**1 000,00 €**
4 EXC	CLUB RETRAITES ET AMIS 3E AGE 50 ANS	1 500,00 €	**1 500,00 €**
5	COMITE DES FETES AUNAY	5 000,00 €	**5 000,00 €**
6	CONCILIATEURS DE JUSTICE	200,00 €	**200,00 €**
7	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	660,00 €	**660,00 €**
8	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 000,00 €	**1 000,00 €**
9	COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE AUNAY/ODON	10 442,00 €	**10 442,00 €**
10	ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUNAY/Odon	800,00 €	**800,00 €**
11	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MAURICE CAREME	2 415,00 €	**2 415,00 €**
12	LA PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	**150,00 €**

Amicale des agents communaux :
Mme FOUQUES-CARIOU demande quelle est la différence entre demande et proposition. Madame le Maire explique que la demande présentée par la trésorière du comité des oeuvres sociales de la commune était très ajustée, sans marge de manœuvre et sans prise en compte de tous les départs en retraite, médailles… Cette année, plusieurs agents vont faire valoir leur droit à la retraite : c'est pourquoi la commission des finances a proposé la somme de 5 000 €.

Association Stéphane LAMART :
Mme la Maire indique que la demande de l'association portait sur 1 500 €. M. LAMART est venu présenter sa demande. L'association gère plusieurs refuges dont l'activité est équilibrée par le versement d'une subvention d'équilibre en provenance du siège.

L'association dispose d'une trésorerie conséquente, néanmoins le président a démontré qu'il y avait un vrai intérêt pour la commune de contribuer à l'activité du refuge et la commission a estimé que l'on ne pouvait pas refuser de subventionner le refuge des orphelins. La commission a proposé la somme de 500 €.

2 voix contre : Mme JOUIN et Mme GIDEL. Mme JOUIN précise qu'elle n'est pas contre le versement d'une subvention à l'association Stéphane LAMART mais elle est contre l'attribution de 500 €. Mme JOUIN aurait souhaité que la subvention proposée au vote soit d'un montant supérieur à 500 €.

Association sportive de l'école élémentaire d'Aunay/Odon :
Madame FOUQUES-CARIOU demande quelles sont ses activités. Mme SAINT précise que l'association organise des rencontres entre écoles plusieurs mercredis par an (exemple : sortie kayak à Merville-Franceville en juin dernier), avec systématiquement un déplacement. Les trajets sont organisés avec les parents (pas de bus -> covoiturage).

Club des Ainés :
Madame le Maire indique que l'association est très dynamique, avec plus de demandes d'inscriptions que de places.
Monsieur ANNAERT confirme que le club essaie de stabiliser le nombre de membres à 105.
Madame FOUQUES-CARIOU pose la question de la liste d'attente, rappelant que pour un bon nombre de membres les réunions du club sont les seules sorties, est-ce qu'un nouvel habitant, un nouveau retraité en recherche de lien social peut se trouver longtemps sur la liste d'attente ? Mme le Maire précise que le club arrive à trouver des places, certains membres ne venant plus. En début d'année des places sont ainsi libérées pour de nouveaux adhérents.
Le club sollicite 1 500 € pour le jubilé en janvier 2026 à un moment où le vote des subventions 2026 n'aura pas eu lieu.

A noter que la commune attend la demande de subvention de l'Union Musicale, à laquelle une dérogation exceptionnelle a été accordée compte-tenu des circonstances.

VU l'avis des commissions finances du 1er et du 18 mars 2025 ;

VU l'avis de la commission des affaires scolaires du 10 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'attribuer subvention par subvention sur la base du tableau ci-dessous :

N°	Association	Demande de l'association	PROPOSITIONS 2025	Ne prend pas part au vote	VOTANTS	VOTE		
						POUR	ABSTENTION	CONTRE
1	AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX	3 700,00 €	**5 000,00€**		**27**	27		
2	ASSOCIATION STEPHANE LAMART REFUGE DES ORPHELINS	1 500,00 €	**500,00 €**	Linda Perrine	**26**	24		2 Martine JOUIN* Françoise GIDEL*
3	CLUB DES ANCIENS ONDEFONTAINE	500,00 €	**500,00 €**	Jean-Noël DUMAS	**26**	26		
4	CLUB RETRAITES ET AMIS 3E AGE	1 000,00 €	**1 000,00€**		**27**	27		
EXC	CLUB RETRAITES ET AMIS 3E AGE 50 ANS	1 500,00 €	**1 500,00€**		**27**	27		
5	COMITE DES FETES AUNAY	5 000,00 €	**5 000,00€**	Rémi THERIN	**26**	26		
6	CONCILIATEURS DE JUSTICE	200,00 €	**200,00 €**		**27**	27		
7	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	660,00 €	**660,00 €**		**27**	27		
8	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 000,00 €	**1 000,00€**		**27**	27		
9	COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE AUNAY/ODON	10 442,00 €	**10 442,00€**		**27**	27		
10	ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUNAY/Odon	800,00 €	**800,00 €**		**27**	27		
11	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MAURICE CAREME	2 415,00 €	**2 415,00€**		**27**	27		
12	LA PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	**150,00 €**		**27**	27		
13	AIDE EXCEPTIONNELLE UKRAINE/MAYOTTE	4 664,00 €	4 664,00€	Adoptée le 24 février 2025				
	TOTAL	33 531,00 €	**33 831,00€**					

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS de 38 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-037 : Bâtiments communaux - approbation de la convention de mise à disposition du cinéma Paradiso

Les conditions de mise à disposition du bâtiment « cinéma » à l'Association du Cinéma Paradiso ont été établies par convention de 2007, modifiée en 2014.

Cette convention dispose, dans son article 5, que les coûts des fluides (eau, assainissement, énergie) sont à la charge de l'association conformément à l'extrait ci-après :

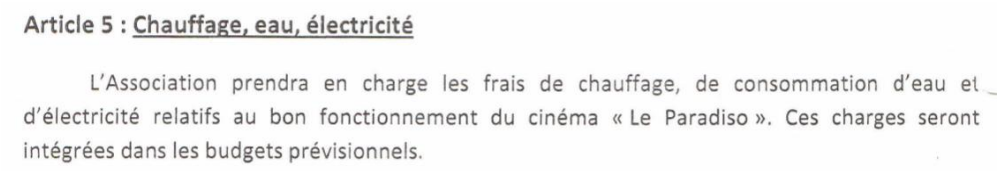

Article 5 : Chauffage, eau, électricité

L'Association prendra en charge les frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité relatifs au bon fonctionnement du cinéma « Le Paradiso ». Ces charges seront intégrées dans les budgets prévisionnels.

L'association du Cinéma Paradiso est la seule association communale qui finance les fluides de son bâtiment. La commune supporte en effet les dépenses de fluides de la crèche, de la Croix Rouge, de l'USAO, d'Aunay VTT ou encore de l'Union Musicale.

L'activité de l'Association du Cinéma Paradiso s'apparente à un service public culturel local. Elle organise ainsi de nombreuses projections à destination des scolaires ; la salle est mise à disposition gratuitement des associations, des tarifs sociaux sont consentis à certaines catégories d'usagers.

La mise à disposition du bâtiment et la prise en charge des coûts des consommations de chauffage, d'électricité, d'eau et d'assainissement par la commune au bénéfice de l'association constituent une subvention en nature, venant réduire la subvention annuelle d'équilibre à la structure prévue à l'article 8 de la convention.
Les avantages en nature seront calculés chaque année sur la base des coûts réels des consommations. Ils seront mentionnés dans les comptes financiers de la commune (subvention en nature).

Afin d'établir les conditions de cette mise à disposition des locaux communaux utilisés par l'Association du Cinéma Paradiso, la convention, annexée à la présente délibération, est proposée au Conseil Municipal.

Monsieur TREFEU évoque les travaux, qui permettront des économies d'énergie mais qui augmenteront la surface du bâtiment. Est-ce que l'on a une idée des coûts futurs ? Mme le Maire ne peut répondre précisément à cette question. Pour la crèche, la question est similaire. Il y aura augmentation de surface et une amélioration de la performance et du confort thermique dans les 2 cas. Même si l'on double la surface, cela ne devrait pas entrainer un doublement des charges.

CONSIDERANT l'intérêt public local d'un cinéma de proximité,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la convention de mise à disposition du bâtiment « cinéma » au profit de l'Association du Cinéma Paradiso, telle qu'annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

27 VOTANTS POUR : 26 CONTRE : 1 Mme Françoise GIDEL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-038 : Régie de l'eau potable - vote du budget primitif 2025

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril, au plus tard, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2025 est présenté aux membres du conseil municipal.

La régie doit être équilibrée par le produit de ses activités et permettre le renouvellement de ses infrastructures.

Monsieur SAINT-LÔ fait remarquer la ligne des dépenses imprévues qui est multipliée par 2,5. Est-ce pour constituer des réserves ? Non. A noter que le budget est équilibré par le résultat antérieur à hauteur de 279 573,90 €. Si l'ensemble des dépenses prévues étaient entièrement exécutées, le résultat de l'exercice serait déficitaire.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 17 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025 relative au budget général et aux budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la régie de l'eau potable de la façon synthétique suivante :

- pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	**Résultat reporté**	**Cumul section**
Dépenses	746 327,90 €		746 327,90 €
Recettes	466 754,00 €	279 573,90 €	746 327,90 €

- pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	473 535,49 €	112 129,57 €		585 665,06 €
Recettes	297 000,00 €	61 454,16 €	227 210,90 €	585 665,06 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

- **PRÉCISE** que ce budget est équilibré en investissement par emprunts et par subventions qui feront l'objet de décisions du maire dans le cadre de la délibération en date du 25 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-039 : Régie de l'eau potable - délibération relative à l'engagement de sobriété

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-7-5 précisant que toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.

CONSIDERANT la délibération du 13 décembre 2024 actant la stratégie sur la protection de la ressource en eau de la régie de l'eau potable de Les Monts d'Aunay.

CONSIDERANT les attentes du Plan Eau gouvernemental en matière de ressource en eau et notamment l'enjeu n°1 de sobriété des usages, décliné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) par une trajectoire de sobriété 2019-2030 de -14% sur les prélèvements destinés à l'eau potable ;

CONSIDERANT que la commune s'est déjà engagée dans une démarche de sobriété avec une baisse de prélèvement atteignant (-7,41 %) et une augmentation du rendement du réseau (de 78,25 % à 85,98 %) en 4 ans :

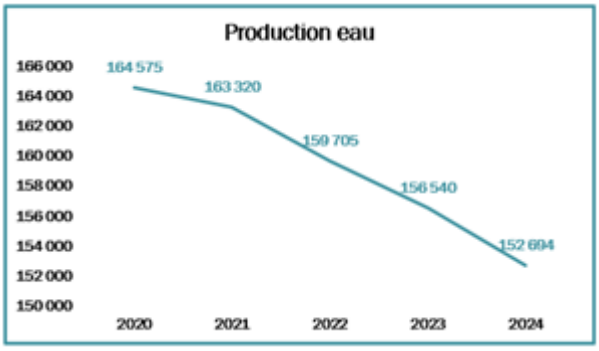

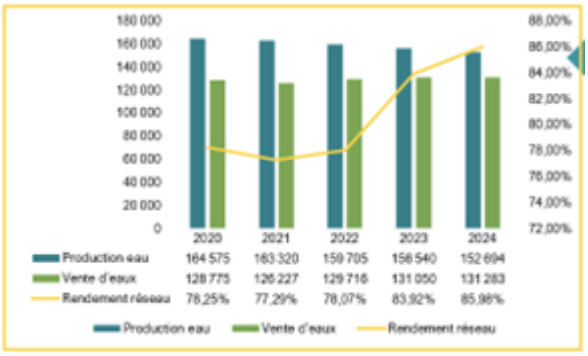

La commune s'engage par une trajectoire de sobriété 2020-2030 de 10 % soit une nouvelle baisse de 2,59 % jusqu'en 2030 en complément des actions proposées dans la stratégie de préservation de la ressource en eau (communication, connaissance…)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de s'engager par une trajectoire de sobriété 2020-2030 de 10 % soit une nouvelle baisse de 2,59 % jusqu'en 2030 en complément des actions proposées dans la stratégie de préservation de la ressource en eau.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-040 : Régie de l'assainissement - vote du budget primitif 2025

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril, au plus tard, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2025 sera présenté aux membres du conseil municipal.

La régie doit être équilibrée par le produit de ses activités et permettre le renouvellement de ses infrastructures.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 17 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025 relative au budget général et aux budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la régie de l'assainissement de la façon synthétique suivante :

- pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	844 897,32 €		844 897,32 €
Recettes	477 240,50 €	367 656,82 €	844 897,32 €

- pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	799 155,05 €	688 901,85 €		1 488 056,90 €
Recettes	381 351,62 €	430 996,63 €	675 708,65 €	1 488 056,90 €

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

- **PRÉCISE** que ce budget est équilibré en investissement par emprunts et par subventions qui feront l'objet de décisions du maire dans le cadre de la délibération en date du 25 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-041 : Budgets annexes - fixation des durées d'amortissement des biens (nomenclature M49)

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 relative aux modalités et durées d'amortissement applicables dans le cadre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable (M49).

Vu la délibération du 11 mars 2021 relative aux modalités et durées d'amortissement applicables dans le cadre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable (M49).

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.
La nomenclature comptable M49 fixe des durées d'amortissement pour certaines catégories de biens rappelées ci-dessous dans l'article 4. En revanche, il appartient à l'assemblée de se positionner sur les autres biens amortissables pour fixer librement la durée.

Aussi, pour permettre de moduler l'amortissement en fonction de la durée de vie d'un immeuble (productif de revenu), d'un matériel, ou d'un bien immatériel, Madame le Maire propose aux conseillers de fixer la durée d'amortissement des biens amortissables à l'intérieur de durées minimales et maximales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE
Article 1 : **d'abroger** la délibération en date du 11 mars 2021 et de la remplacer par la présente.

Article 2 : **de fixer** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M49 :

Imputation	Immobilisation M49	Descriptif	Durée
	Biens de faible valeur (valeur inférieure à 1 000 €)		1 an
	Immobilisations incorporelles		
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		De 2 à 5 ans
	Immobilisations corporelles		
2125	Terrains bâtis		De 2 à 30 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		De 2 à 30 ans
21311	Bâtiments d'exploitation		De 10 à 60 ans
21315	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		De 2 à 30 ans
21351	Installation générales agencements aménagements des constructions d'exploitation		De 2 à 20 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris)		De 5 à 15 ans
2151	Installations complexes spécialisées		De 2 à 40 ans
21531	Installation spécifique réseaux d'adduction d'eau		De 2 à 60 ans
21532	Installation spécifique réseaux d'assainissement		De 2 à 60 ans
2154	Matériel industriel		De 2 à 20 ans
2155	Outillage industriel		De 2 à 10 ans
21561	Matériel spécifique réseaux d'adduction d'eau		De 2 à 8 ans

Imputation	Immobilisation M49	Descriptif	Durée
21562	Matériel spécifique réseaux d'assainissement		De 2 à 8 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel		De 2 à 10 ans
2182	Matériel de transport		De 2 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		De 2 à 5 ans
2184	Mobilier		De 2 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		De 2 à 10 ans

Article 3 : **de charger** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus.

Article 4 :
- **de rappeler** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
  - les frais de recherche et de développement : 5 ans,
  - les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 5 :
– de confirmer que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 6 :
-de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000 € TTC.

Article 7 :
-d'autoriser le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;

Article 8 :
-de préciser que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2025-042 : Régie photovoltaïque à Bauquay - vote du budget primitif 2025

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril, au plus tard, et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.
Le projet du budget primitif pour l'année 2025 est présenté aux membres du conseil municipal. Les maquettes budgétaires sont en consultation libre dans la salle des élus.
La régie photovoltaïque doit être équilibrée par le produit de ses activités et permettre le renouvellement de ses infrastructures (provision semi-budgétaire et amortissement des équipements). Le budget principal ayant fait l'avance de fonds, il perçoit un remboursement en fonction de l'activité.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2025 relative au budget général et aux budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la régie du photovoltaïque de la façon synthétique suivante :

- Pour la section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	9 679,35 €		9 679,35 €
Recettes	9 285,89 €	393,96 €	9 679,35 €

- Pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	20 197,22 €		20 197,22 €
Recettes	5 558,00 €	14 639,22 €	20 197,22 €

  – **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	Lundi 19 mai 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 16 juin 2025	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 7 Juillet 2025	20 h 30

Information :

Travaux rue de Caen : *Mme le Maire précise que les travaux d'aménagement du bas de la rue de Caen vont commencer le 14 avril jusqu'à fin juin. Ces travaux vont entraîner des perturbations temporaires dans la circulation. Une déviation sera mise en place pendant toute la durée du chantier. La commune et les entreprises mettent tout en œuvre pour limiter au maximum les désagréments pour les riverains et les usagers.*
Les entreprises intervenant sur place resteront à l'écoute des habitants de la rue de Caen, afin de répondre au mieux à leurs besoins. Le ramassage des déchets sera assuré en porte à porte les jours de collecte, avant 7h30.
Mme JOUIN demande si les riverains pourront rentrer et sortir de leur jardin, de leur garage rappelant qu'après les différents chantiers intervenus sur la rue de Caen, il convient de soigner les riverains.
Mme le Maire est rassurante sur ce point, indiquant que les entreprises vont trouver des solutions pour que les riverains puissent entrer/sortir, qu'elles ont pour mission de communiquer régulièrement avec les riverains, notamment avec les commerçants. Une intervention imposera l'interdiction d'utilisation du trottoir pendant 2 jours : cette partie du chantier est d'ailleurs déjà calée avec les 2 commerçants concernés (un lundi et un mardi).
Mme FOUQUES-CARIOU demande si les travaux s'effectueront par tranche : réponse négative de Mme le Maire qui précise que les travaux seront intégralement menés du bas de la rue de Caen à la rue du Collège. Les dos d'âne existants entre la rue du Collège et le Garage de l'Odon seront ensuite remis à niveau sans longue perturbation pour la circulation.

Les marchés de travaux *pour la réhabilitation extension du cinéma et pour la mise en conformité de la crèche sont en ligne pour réponse le 5 mai prochain. Les travaux pour la crèche provisoire implantée dans la salle de Bauquay sont quasiment achevés. Les 2 bungalows ayant fonction de buanderie, salle de pause et bureau de la directrice seront installés le 1er juin et des travaux de clôture doivent également intervenir prochainement. L'ensemble fera l'objet des visites de la PMI et la commission de sécurité. Le déménagement interviendra pendant la fermeture annuelle de la crèche en aout. Les travaux de mise en conformité de la crèche auront lieu de septembre 2025 à juillet 2026.*

La journée de la Terre*, le 26 avril 2025, organisée par PBI en partenariat avec le SDEC Energie, avec notamment la projection du documentaire "Glaciers d'Arctique, état des lieux", à 17 h 30, au cinéma Paradiso. La projection sera suivie, dans le même lieu, par une conférence de la docteure Heidi Sevestre, glaciologue et exploratrice.*

Séance du 01/04/2025 clôturée à 22h23

Compte-rendu des délibérations affiché le 04/04/2025

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 14 avril 2025

Signature Maire, Mme Christine SALMON

Signature Secrétaire, Mme Sylvia DELASALLE-LION

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)